

*Autres rapports***Détention de fonctionnaires internationaux, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/25, par. 3)**

Le rapport du Secrétaire général note qu'un ressortissant népalais en poste en Iraq en décembre 1995 a été tué à la suite d'une explosion.

**Objection de conscience au service militaire, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/99, par. 2 et 15)**

Le rapport du Secrétaire général fait état de renseignements fournis par le gouvernement selon lesquels il n'y a au Népal ni service militaire obligatoire ni conscription.

\*\*\*\*\*

**NIUE**

**Date d'admission à l'ONU :** Niue n'est pas membre de l'ONU

**TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE**

**Territoire et population :** Niue n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

**Droits de l'enfant**

Date d'adhésion : 20 décembre 1995.

Le rapport initial de Niue devait être présenté le 18 janvier 1998.

\*\*\*\*\*

**OMAN**

**Date d'admission à l'ONU :** 7 octobre 1971.

**TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE**

**Territoire et population :** L'Oman n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

**Droits de l'enfant**

Date de signature : 9 décembre 1996.

L'Oman doit présenter le rapport initial le 1<sup>er</sup> avril 1999.

*Réserves et déclarations :* Paragraphe 4 de l'article 9; articles 7, 14, 21 et 30.

**RAPPORTS THÉMATIQUES****Mécanismes de la Commission des droits de l'homme Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (A/52/477, par. 21, 25, 28, 30, 33, 38, 41)**

Dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial signale qu'il a envoyé au gouvernement des communications au sujet des atteintes à la liberté religieuse de tous les groupes religieux sauf la religion officielle, dominante ou d'État, c'est-à-dire des non-musulmans. Ces violations

comprenaient l'interdiction aux non-musulmans de faire du prosélytisme auprès des musulmans et l'interdiction de publier du matériel religieux non musulman. Le gouvernement a répondu que la législation nationale garantissait la liberté de religion et de culte.

\*\*\*\*\*

**OUZBÉKISTAN**

**Date d'admission à l'ONU :** 2 mars 1992.

**TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE**

**Territoire et population :** L'Ouzbékistan n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

**Droits économiques, sociaux et culturels**

Date d'adhésion : 28 septembre 1995.

Le rapport initial de l'Ouzbékistan devait être présenté le 6 juin 1997.

**Droits civils et politiques**

Date d'adhésion : 28 septembre 1995.

Le rapport initial de l'Ouzbékistan devait être présenté le 27 décembre 1996.

**Protocol facultatif :** Date d'adhésion : 28 septembre 1995.

**Discrimination raciale**

Date d'adhésion : 28 septembre 1995.

Le rapport initial de l'Ouzbékistan devait être présenté le 28 octobre 1996.

**Discrimination à l'égard des femmes**

Date d'adhésion : 19 juillet 1995.

Le rapport initial de l'Ouzbékistan devait être présenté le 18 août 1996.

**Torture**

Date d'adhésion : 28 septembre 1995.

Le rapport initial de l'Ouzbékistan devait être présenté le 27 octobre 1996.

**Droits de l'enfant**

Date d'adhésion : 29 juin 1994

Le rapport initial de l'Ouzbékistan devait être présenté le 28 août 1996.

**COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME**

La Commission des droits de l'homme a examiné la situation en Ouzbékistan au cours de la session de 1997 conformément à la procédure confidentielle 1503. Au cours de la session, la Commission a décidé de clore l'examen de la situation en Ouzbékistan et n'a pris aucune mesure pour porter la discussion dans des réunions publiques au titre d'un autre point à l'ordre du jour.